

Fonds pour l'adaptation

AFB/B.1/12
29 février 2008

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Première réunion
Bonn 26-28 mars 2008

Point 15 de l'ordre du jour

PLAN DE TRAVAIL 2008 DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

1. Le projet de plan de travail du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour l'année civile 2008 est le suivant :

Première réunion : mars 2008

- a) Examiner et approuver le projet de règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
- b) Examiner le statut juridique du Fonds pour l'adaptation.
- c) Examiner et approuver le projet de plan de travail du Conseil pour 2008.
- d) Examiner et approuver les fonctions et attributions proposées pour :
 - i) le Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - ii) le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation ;
 - iii) les institutions et établissements d'exécution ;
 - iv) l'Administrateur.
- e) Examiner et approuver le budget du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation :
 - i) Examiner l'état récapitulatif des dépenses administratives engagées par le Secrétariat pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2008.
 - ii) Examiner et approuver le projet de budget du Secrétariat pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2008.
 - iii) Examiner et approuver le projet de budget du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2009, et en particulier les salaires à verser pendant la période de deux ans comprise entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juillet 2010, de sorte que les personnels nécessaires puissent être engagés sous contrats de deux ans à échéance simultanée.
- f) Examiner et approuver la lettre invitant les institutions d'exécution à coopérer avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation.
- g) Se concerter sur les politiques opérationnelles provisoires qui régissent l'accès aux ressources du Fonds pour les Parties pouvant prétendre à ces financements.
- h) Analyser la présentation faite par l'Administrateur des modalités de monétisation des unités de réduction certifiée des émissions.
- i) Se concerter sur l'instrument juridique liant la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation ;

- j) Inviter les institutions et établissements d'exécution à soumettre des projets pilotes au Conseil, à sa deuxième réunion, pour examen et financement.

Deuxième réunion : juin 2008

- a) Examiner et approuver les politiques opérationnelles provisoires régissant l'accès des institutions et établissements d'exécution aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;
- b) Examiner et approuver les modalités de monétisation des crédits d'émission certifiés ;
- c) Examiner et approuver l'instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et : i) le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation ; ii) l'Administrateur.
- d) Examiner et approuver le projet de programme de travail (s'articulant autour de projets pilotes) présenté pour financement du Fonds pour l'adaptation.
- e) Autoriser le Secrétariat à rendre compte des mesures prises par le Conseil pour donner suite aux points 5 a), b), c), e), j), et k) de la décision 1/CMP.3. Le rapport ainsi établi sera transmis au Conseil par courrier pour décision avant d'être soumis à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

Troisième réunion : décembre 2008

- a) Examiner et approuver le projet de plan de travail du Conseil pour 2009.
- b) Examiner les éléments du plan d'activité du Fonds pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2011.
- c) Examiner et approuver le projet de programme de travail (s'articulant autour de projets) présenté pour financement du Fonds pour l'adaptation.